

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-01-04 MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITE PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M57, EXERCICE 2024– N°3

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
 VU l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu l'article L. 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 23-06/39-03/FI du 26 juin 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 24-02/04-17/FI du 26 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,
 Vu la décision D24-05-19 du 27 mai 2024 portant mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité prévue par la nomenclature M57 n°1,
 Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision qui est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (hors 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	2 786 428,78	3 831 090,00	2 786 428,78	3 831 090,00
Virement crédits du 27 mai 2024	60.000,00€	Sans objet	2 726 428,78	3 831 090,00
Virement crédits du 13 novembre 2024		16.980,00		3 814 110,00

Considérant que des mouvements de crédits apparaissent nécessaires entre chapitres budgétaires et que ces mouvements ne concernent pas le chapitre des dépenses de personnel,

Décide

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives à la réalisation de dépenses

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
10800	INV	1641		+0,60

Accusé de réception en préfecture
 033-213301088-20250115-D250104-AR
 Date de télétransmission : 22/01/2025
 Date de réception préfecture : 22/01/2025

10800	INV	2188	-0,60
-------	-----	------	-------

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 15 janvier 2025

**Le Maire
Jacques Breillat**

